

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Pépinière & hôtel d'entreprises Innoveum

Les Parties :

LE PROMETTANT,

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé 12 bd Frédéric Mistral à Narbonne (11.100), représenté par son Président, **Monsieur Bertrand MALQUIER**, dûment habilité à cet effet par délibération N°C2023-195 du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2023 et par l'arrêté A2024_52 du 11 septembre 2024,

Dénommée ci-après « le Grand Narbonne »,
D'une part,

LE BENEFICIAIRE,

La SAS Keep Trace, dont le siège est situé ZI La Coupe – 74, Av. Paul Sabatier à Narbonne (11100), représentée par M. Franck BENITZA, en sa qualité de Président, dûment habilité à cette fin,

Dénommé ci-après "Le Bénéficiaire",
D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels a été signée le 1^{er} juin 2023, entre Le **Grand Narbonne**, Communauté d'Agglomération, et **la SAS Keep Trace** pour l'occupation du bureau n°2 d'une superficie de quatorze mètres carrés (14 m²) au sein de la Pépinière Hôtel d'entreprises Innoveum.

Dans le cadre de son développement la SAS Keep Trace souhaite augmenter sa surface d'occupation et muter dans les bureaux N° 5 et 6. La superficie totale est donc portée à 38 m² (trente-huit mètres carrés, lesdits bureaux étant chacun d'une superficie de 19 m² (dix-neuf mètres carrés).

La SAS Keep Trace libère le bureau n°2 de 14 m² (quatorze mètres carrés).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE I : OBJET

Le présent avenant a pour objet la modification de la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels – Pépinière Hôtel d'entreprises Innoveum en date du 1^{er} juin 2023 entre le Grand Narbonne et le bénéficiaire.

ARTICLE II : BENEFICIAIRE

La convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels – Pépinière Hôtel d'entreprises Innoveum en date du 1^{er} juin 2023 entre le Grand Narbonne et le bénéficiaire est modifiée comme suit :

ARTICLE III - DÉSIGNATION

Le Grand Narbonne met à la disposition du Bénéficiaire les locaux et les installations ci-après désignés :

- N° du local : N° 5 & 6
- Type : Bureaux
- Surface : 2 x 19 m², soit 38 m² de superficie totale

Le Bénéficiaire déclare accepter les locaux sans aucune exception ni réserve et dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance, pour en avoir parfaite connaissance après les avoir visités en vue des présentes.

ARTICLE V – REDEVANCE

V-1 : Montant :

En contrepartie des services offerts au Bénéficiaire par le Grand Narbonne celui-ci s'oblige à lui verser dans les conditions ci-après convenues, une redevance d'occupation fixée à la somme mensuelle de **sept cent vingt-neuf euros et soixante cts (729,60 €) TTC**, correspondant à dix-neuf euros vingt (19,20 €) TTC le m²/mois pour l'occupation de locaux de trente-huit mètres carrés (38 m²).

En cours d'année et comme stipulé dans la convention, les surfaces mises à la disposition du Bénéficiaire peuvent être augmentées ou réduites, en conséquence, le montant de la redevance

sera modifié pour chaque mois d'occupation en fonction du nombre de mètres carrés mis à la disposition du Bénéficiaire par le Grand Narbonne.

ARTICLE III : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} octobre 2024

Fait à NARBONNE....., Le.....

En 2 exemplaires originaux

<p>Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,</p> <p>M. Bertrand MALQUIER, Maire de Narbonne, Président du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération</p>	<p>La SAS Keep Trace,</p> <p>Franck BENITZA, Président</p>
--	--